

**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de  
LEZENNES**

**Arrondissement  
de LILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Convention travaux création puits d'accès comblement  
carrières souterraines site privé**

**Date de convocation :  
Le 9 février 2024**

**Présents :**

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 23**

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Nombre de Conseillers  
Présents : 23**

**Nombre de Conseillers  
Votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN**

M. le Maire expose au Conseil la nécessité de construire un puits d'accès aux carrières souterraines sur une parcelle privée située dans l'emprise du projet immobilier sise au 43 rue Faidherbe actuellement en construction et propriété de la société Astrid Promotion.

En effet, ce puits est nécessaire afin de permettre l'accès à une ancienne carrière souterraine d'exploitation de craie reconnue et cartographiée par le service commun des carrières souterraines de la Ville de Lille ;

Pour des raisons de sécurité publique, il convient de pouvoir inspecter périodiquement les vides souterrains de manière à appréhender leur évolution et engager les travaux préventifs nécessaires ;

Conformément à l'article 552 du Code Civil, la responsabilité du sous-sol incombe au propriétaire du dessus, pour la surveillance et les travaux de confortement notamment.

Cependant, dans une démarche volontariste mais aussi d'intérêt général afin de faciliter l'inspection des carrières et de prévenir le risque d'effondrement, la Ville de Lezennes a souhaité prendre en charge les inspections sur l'ensemble de son territoire, pour venir en appui technique et financier aux particuliers ;

Pour inspecter les cavités, il convient **impérativement** de disposer d'un puits d'accès ; La configuration urbaine (bâti, voiries) et la présence des réseaux rend délicat le creusement et l'équipement d'un autre puits en domaine public.

Après inspection, il s'avère nécessaire de réaliser un puits sur le secteur Faidherbe/ Allée du Ruage afin de pouvoir faciliter le travail du service commun des carrières souterraines mais également de rendre accessible et contribuer à la réalisation de travaux de confortement et de traitement des désordres structurels observés ou sous surveillance qui seront à la charge des propriétaires concernés par le désordre au sens du code civil.

Il est proposé en conséquence, d'autoriser la signature d'une convention visant définir les règles d'intervention et d'accès au puits qui sera réalisé sur la parcelle susvisée.

La commune prendra à sa charge la construction du puits sans frais pour l'occupant.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance des prescriptions du service des carrières souterraines

- Autorise la création d'un puits d'accès aux carrières sur la parcelle du 43 Rue Faidherbe aux fins d'inspection et de traitement des désordres structurels apparus sur le secteur Faidherbe/Allée du Ruage
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du puits au Budget Primitif 2024
- Autorise la signature d'une convention fixant les règles de construction et d'accès au puits sur la parcelle privée

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 20 FEV. 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 20 FEV. 2024